

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE****N° 27/17****Objet de la délibération****Approbation de la décision modificative n° 2 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence**

L'an deux mille dix-sept et le 18 octobre, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, Mme Chantal GAMBÌ par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par M. Alain ARAGNEAU, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, M. Ange POGGI par Mme Véronique IORIO, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par Mme Martine ARFI

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, Mme Monique CISELLO, M. Alain DELYANNIS, M. Michel LEBAN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

En cours d'année, le Président peut présenter à l'assemblée délibérante une ou plusieurs décisions modificatives. Elles ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Afin de permettre l'exécution de diverses dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement sur l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver la décision modificative n° 2 pour un montant de 1 193 284 €, qui s'équilibre par section en dépenses et en recettes, conformément au détail ci-dessous :

Section de fonctionnement : 193 284 €

Lors du budget supplémentaire adopté le 13 juillet 2017, les crédits relatifs à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » qui jusqu'alors étaient inscrits à l'Etat spécial de territoire ont été déplacés au sein du budget annexe déchet. Toutefois, les dépenses qui ont été réalisées en 2017 jusqu'à l'adoption du budget supplémentaire ont été prises en charge par l'Etat spécial de territoire. La présente décision modificative intègre donc la refacturation au budget annexe déchets, des dépenses assumées en début d'année par l'Etat spécial de territoire.

Section d'investissement : 1 000 000 €

Compte tenu de la maturité des différentes opérations relatives au territoire Istres-Ouest Provence, il est nécessaire que des crédits réservés à des opérations inscrites au budget principal soient transférés pour un montant de 2 M€ sur des opérations inscrites à l'Etat spécial de territoire.

Par ailleurs, une opération concernant à la fois l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence et le budget annexe de l'assainissement est reportée en 2018, aussi les crédits correspondants à hauteur de 1 000 000 € doivent être annulés.

En conséquence, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,

1 abstention Monsieur Philippe MAURIZOT,
6 contre Mmes ALOY, CIPREO, POTIN, Mrs HETSCH, POMAR, RAIMONDI.

Article unique :

La décision modificative n° 2, ci-jointe, de l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence est approuvée.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement : 193 284 €

Section d'investissement : 1 000 000 €

Certifie conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI